

PLAN LOCAL D'URBANISME

09U09

Rendu exécutoire
le

AVANT MODIFICATION N°1

PLAN DE ZONAGE :
SECTEUR AGGLOMERE

1/20000

Date d'origine :
juin 2013

4c

ARRÊT du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 20 juin 2012APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 12 juin 2013

Urbanistes : Mandataire : ARVAL Agence d'Urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03-44-96-72-16 Fax : 03-44-39-042-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Equipe d'étude : N. Thimonier (Géog-Urb), A.-C. Guigand (Ing.-Urb).

Participation financière : Conseil Général de l'Oise

LEGENDE	
LIMITE DE COMMUNE	
LIMITES DE ZONE	
ELEMENTS DE PAYSAGE A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-1-5-7°	
ESPACES BOISES A CREER	
EMPLACEMENT RESERVE	
TERRAIN CULTIVE A PROTEGER	
SECTEUR SOUMIS A L'ARTICLE L.123-1-5-16° DU CODE DE L'URBANISME	
MURS A PRESERVER AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1-5-7°	
SECTEUR SOUMIS A UNE ORIENTATION PARTICULIERE D'AMENAGEMENT (voir pièce 3 du dossier)	

UAR : zone urbaine mixte de tissus anciens soumis à des risques naturels
 UB : zone urbaine mixte de tissus récents
 UE : zone urbaine vouée aux activités économiques
 UL : zone urbaine vouée aux équipements de loisirs
 1AUM : zone à urbaniser à vocation mixte
 2AU : zone à urbaniser à long terme
 A : zone agricole
 N : zone naturelle

